

ANNEXE III

**PLAN STRATÉGIQUE DU SCIT CONCERNANT LES TECHNIQUES DE  
L'INFORMATION POUR L'ENTRÉE DANS LE XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

*approuvé par le Comité permanent des techniques de l'information  
à sa troisième session plénière, le 15 juin 1999*

1. Introduction

À l'approche du nouveau millénaire, l'OMPI va entrer dans une ère nouvelle de la propriété intellectuelle, caractérisée par une forte poussée de la demande de formes nouvelles de protection de la propriété intellectuelle, par la mondialisation de son champ d'action et par une croissance sans précédent de l'exploitation et de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle ne sera plus perçue comme un terrain à part, fonctionnant en vase clos, mais comme un instrument de politique important, ayant des incidences multiples sur les plans socio-économique, technologique et politique.

En particulier, l'OMPI et ses États membres vont devoir relever le défi de s'adapter, pour en profiter, à l'évolution rapide des techniques dans tous les domaines, en particulier dans celui de l'informatique. C'est là la mission du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

Aux fins de l'accomplissement de cette mission, le SCIT a été chargé de coordonner et de garantir le fonctionnement d'une infrastructure informatique et de politiques propres à faciliter la prestation de services d'information à la communauté de la propriété intellectuelle. Le rôle de coordination du SCIT s'étend aux activités des offices de propriété intellectuelle qui touchent l'automatisation des opérations et les contacts avec les déposants ou leurs autres clients. Son rôle de garant est à comprendre dans le contexte des échanges d'information de propriété intellectuelle entre offices de propriété intellectuelle.

2. Vocation du SCIT

S'attacher à mettre en place une architecture mondiale des techniques de l'information reliant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et le Bureau international aux fins de générer, communiquer et diffuser l'information relative aux droits de propriété intellectuelle, en œuvrant pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'optique de l'économie mondialisée du XXI<sup>e</sup> siècle et en veillant à une répartition mondiale des tâches.

### 3. Objectifs du SCIT

Dans cet esprit, le SCIT s'est fixé concrètement les principaux objectifs suivants :

- a) réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès à l'information;
- b) améliorer le flux d'informations concernant les droits de propriété intellectuelle entre les États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et le Bureau international;
- c) améliorer l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle en réduisant le coût et les délais conformément aux principes convenus et échanger cette information<sup>1</sup>;
- d) améliorer la diffusion au public de l'information en matière de propriété intellectuelle;
- e) examiner les besoins d'information des déposants et les exigences en matière de dépôt et mettre au point des services électroniques en gardant à l'esprit le souci d'être utile aux déposants, aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres milieux intéressés;
- f) guider le Bureau international dans l'utilisation des techniques de l'information;
- g) améliorer la recherche d'information en matière de propriété intellectuelle en faisant des classifications internationales des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels des outils de recherche encore plus efficaces.

### 4. Des stratégies multiples

Soucieux d'efficacité dans la gestion des techniques de l'information, le SCIT suivra plusieurs grandes lignes stratégiques fondées sur certains principes fondamentaux et sur une philosophie pour atteindre des objectifs spécifiques.

#### 4.1 Stratégie générale

Le plan stratégique englobera plusieurs projets interdépendants : chacun pourra être géré séparément, mais en étroite coordination pour que l'identification des points d'interdépendance et la communauté des techniques de l'information et des normes adoptées en matière de données soient garanties. Chaque fois que possible, les normes techniques existantes seront appliquées. L'infrastructure sera gérée séparément des logiciels d'application et des données, chaque composante – logiciels d'application, données, infrastructure – ayant un cycle de vie qui lui est propre. Le Bureau international, avec l'avis du SCIT, intégrera la gestion de ces composantes dans la planification.

---

<sup>1</sup> Voir la "Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet", publiée dans la partie 8.4 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle de l'OMPI*.

#### 4.2 Stratégie de gestion des projets relatifs aux techniques de l'information

Les projets relatifs aux techniques de l'information suivront une méthodologie établie pour la gestion du cycle de vie des projets.

Les projets relatifs aux techniques de l'information seront gérés comme des investissements. Chaque projet devra s'attacher à identifier et à produire des avantages quantifiables pour la communauté de la propriété intellectuelle, et appliquer des principes de gestion du risque pour limiter les risques au maximum.

L'accent sera mis sur une évolution progressive et sur la livraison de produits de plus en plus complets, aux résultats mesurables concrètement.

Le respect des coûts prévisionnels, la tenue des délais et l'assurance de la qualité seront systématisés pour chaque projet dans un système de contrôle gestionnaire destiné à assurer une visibilité satisfaisante de l'état effectif d'avancement des travaux, un suivi précis des coûts d'exécution des projets par rapport aux dates et aux coûts prévus et la mise en œuvre de systèmes de haute qualité.

#### 4.3 Stratégies concernant les infrastructures d'information

Une architecture ou infrastructure informatique robuste sera mise en œuvre. Chaque fois que possible, le Bureau international, avec l'avis du SCIT, mettra en place une infrastructure informatique fondée sur un système ouvert et sur des normes industrielles *de facto*, chaque fois que possible.

Un réseau sécurisé sera installé pour relier les offices de propriété intellectuelle. Au début, on utilisera un réseau privé virtuel sécurisé et la technologie de l'Internet.

#### 4.4 Stratégies de sécurité pour l'infrastructure d'information

Des principes directeurs et des politiques appropriées seront appliqués pour permettre une maintenance et un échange d'information sécurisés, en tenant compte des disparités sensibles qui existent actuellement dans le niveau d'utilisation de l'informatique entre les États membres de l'OMPI.

La politique de sécurité portera en particulier sur tout ce qui touche l'accès, l'authenticité, la confidentialité, l'intégrité, la non-répudiation, le contrôle, la fiabilité et les impératifs de reprise en catastrophe, afin de mettre les avantages d'initiatives telles que le dépôt électronique à la portée même des moins avancés des États membres de l'OMPI.

#### 4.5 Stratégies relatives aux logiciels d'application

Des normes ouvertes, fondées sur la production, seront nécessaires pour que puissent opérer des techniques qui vont émerger ou évoluer.

Dans tous les projets du SCIT, l'accent sera mis sur le réemploi de logiciels et l'utilisation de logiciels courants disponibles dans le commerce.

Le recours à des prototypes sera encouragé pour aider à définir et affiner les besoins fonctionnels. La mise en œuvre des produits devrait passer rapidement, chaque fois que ce sera possible, du stade du prototype au stade opérationnel.

#### 4.6 Stratégies de gestion des données

Le SCIT va susciter et faciliter un échange accru de données en poussant à la conclusion d'accords concernant l'échange électronique de données entre les États membres de l'OMPI et d'autres organisations et organes internationaux.

Le SCIT va promouvoir l'utilisation de modèles normalisés de données et tous les éléments d'un système d'archivage de données propre à faciliter la mise en commun et le réemploi des données entre États membres de l'OMPI et d'autres milieux intéressés.

#### 4.7 Stratégies de migration

Le SCIT est conscient du fait que la mise en œuvre de projets d'envergure mondiale dans le domaine de l'information risque d'avoir des retombées considérables pour les offices de propriété intellectuelle qui sont encore nombreux à travailler sur papier et manquent de possibilités et d'outils de recherche adéquats. Il sera essentiel de modifier considérablement les habitudes de travail des offices de propriété intellectuelle si l'on veut pouvoir exploiter tout le potentiel de ces projets. Dans cet esprit, le SCIT facilitera le processus d'élaboration de principes directeurs et de matériel de formation concernant la migration des systèmes actuels vers des systèmes automatisés, pour que cette migration s'effectue autant que possible en douceur et sans peine.

### 5. Stratégies de diffusion de l'information

En vue de parvenir à la plus large diffusion possible de l'information en matière de propriété intellectuelle, le SCIT s'attachera à utiliser les techniques les plus récentes qui ont fait leurs preuves. À cet égard, les stratégies de diffusion de l'information seront orientées et révisées à la lumière de l'application des derniers progrès des techniques de l'information, tout en veillant à continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle (depuis le grand public jusqu'aux offices de propriété intellectuelle).

Chaque office de propriété intellectuelle sera chargé, dans le contexte défini ci-dessus, d'élaborer sa propre politique de diffusion au public.

L'adaptation des recommandations de l'OMPI et des réglementations nationales concernant l'échange et l'utilisation des données de propriété industrielle va devoir être envisagée. Des règles de base devront être élaborées et régulièrement révisées en ce qui concerne l'échange international de données sous forme électronique, la "déclaration de principes..."<sup>2</sup> étant dûment prise en considération.

En ce qui concerne l'utilisation des collections de données échangées entre offices de propriété intellectuelle, des conditions appropriées devront être convenues dans le cadre du SCIT.

## 6. Responsabilités en matière d'organisation

Afin que des projets relatifs aux techniques de l'information puissent procurer le maximum d'avantages, toutes les entités, dans le contexte du SCIT, vont devoir recentrer certaines de leurs activités de programme.

### 6.1 Comité permanent des techniques de l'information

Le Comité permanent des techniques de l'information devra hiérarchiser les actions à mener et inviter le Bureau international à établir des plans pour chaque projet. Le SCIT devra suivre l'avancement des projets pour contribuer à leur faire donner des résultats de qualité, dans le respect des échéances et des estimations de coût. Il lui appartiendra de déterminer dans quels domaines un financement supplémentaire sera nécessaire pour de nouveaux projets concernant les techniques de l'information.

### 6.2 Bureau international de l'OMPI

Le développement, le déploiement et le fonctionnement satisfaisants des techniques de l'information exigeront une étroite coordination et un travail de partenariat entre le Bureau international et les États membres de l'OMPI.

Le Bureau international assurera la promotion de l'incorporation, dans des systèmes mondiaux de protection tels que le PCT, l'Arrangement de Madrid et le Protocole relatif à cet arrangement, de procédures automatisées ou de la mise au point de telles procédures. Aux fins de cette promotion, la coordination jouera un rôle de premier plan en ce qui concerne les projets et actions principaux, à savoir l'automatisation du PCT, le WIPONET, les BNPI, la réforme de la CIB, le dépôt électronique, etc. Ces projets et actions permettront de renforcer et de faciliter la modernisation et l'automatisation de systèmes similaires dans des pays en développement.

---

<sup>2</sup> Voir la note 1.

Le Bureau international sera chargé d'établir des propositions de projet et des plans concernant les actions SCIT qui auront été recommandées. Il veillera, lorsqu'il prévoira les ressources nécessaires pour ces projets, à tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement : il faudra en particulier prévoir l'infrastructure informatique nécessaire, la formation du personnel requis pour utiliser et entretenir les systèmes, la fourniture des manuels de formation ou de référence, et une provision aux fins d'exploitation (entretien courant, consommables, etc.).

Dans l'exécution de ces plans, le Bureau international assurera la mise à disposition des ressources que l'OMPI se sera engagée à fournir pour la mise en œuvre des projets et actions du SCIT, dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Le Bureau international sera également chargé d'assurer la coordination entre les activités du SCIT et d'autres instances de l'OMPI (par exemple le Comité d'experts de l'Union de l'IPC).

### 6.3 États membres de l'OMPI et organismes régionaux de propriété intellectuelle

Les offices de propriété intellectuelle des États membres et les offices régionaux de propriété intellectuelle devraient consacrer des ressources à la mise en œuvre des actions SCIT qui auront été préalablement approuvées. Il incombera aussi aux États membres de réduire la duplication des tâches des offices de propriété intellectuelle grâce au partage de collections localisées d'information mondiale en matière de propriété intellectuelle.

Les offices régionaux de propriété intellectuelle pourront jouer le rôle de coordinateurs auprès de leurs membres pour les inciter à soutenir les objectifs énoncés dans le présent plan stratégique.

### 6.4 Autres organisations compétentes

Il conviendra de recourir à la coopération avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales pour acquérir des informations et obtenir des avis sur différentes questions intéressant le SCIT.

## 7. Hypothèses et obstacles

Les décisions de planification dans le domaine des techniques de l'information sont influencées par la vision stratégique et les objectifs du SCIT, ainsi que par différentes hypothèses et contraintes d'ordre financier, humain et technique, dont plusieurs des principales sont énumérées ci-après.

#### 7.1 Impératifs de taille et d'intégration et exigence de résultats

Soucieux du bon fonctionnement de programmes vitaux, le SCIT s'attachera à définir clairement les impératifs de taille et d'intégration, ainsi que les résultats attendus, aussi bien du côté de l'OMPI que de ses États membres. L'aspect intégration concernera la compatibilité des applications existantes en usage à l'OMPI et dans ses États membres avec celles des programmes envisagés. L'exigence de résultats sera constamment revue à la hausse compte tenu des besoins et inspirations de la communauté de la propriété intellectuelle et des avancées techniques.

#### 7.2 Financement

Nombre d'offices de propriété intellectuelle auront peu de ressources financières, ou n'en auront pas du tout, pour mettre en œuvre et opérer un programme dans le domaine des techniques de l'information. Les pays en développement recevront une aide, provenant du fonds de réserve spécial de l'OMPI, pour financer le déploiement et les dépenses de fonctionnement des projets SCIT.

#### 7.3 Ressources humaines

Des contraintes de personnel pour le développement de ces initiatives existent aussi bien dans les États membres de l'OMPI que dans les organisations régionales des pays en développement et au Bureau international. Les savoir-faire, les connaissances et les aptitudes exigés des informaticiens augmentent avec le passage à des systèmes toujours plus complexes. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international vont devoir évaluer la faisabilité d'un perfectionnement du personnel existant ou d'un recrutement de personnel nouveau. Le SCIT va étudier, dans le cadre de programmes dotés des ressources nécessaires, la question de la pénurie de ressources humaines et du déficit de compétences et s'attachera à faire en sorte que les États membres de l'OMPI mettent en commun leur expérience afin d'accroître la base de connaissances de tous ces pays.

#### 7.4 Considérations économiques et géographiques

Le SCIT va s'efforcer d'élaborer des programmes qui fournissent aux pays assistance et orientations pour palier les limitations imposées par la situation économique et géographique.

#### 7.5 Considérations linguistiques

Il restera nécessaire de fournir l'information en matière de propriété intellectuelle dans de multiples langues. Cette nécessité va toucher tous les utilisateurs des systèmes mondiaux, et elle sera prise en considération dans la conception, le déploiement et le fonctionnement des systèmes de production.

## 7.6 Coopération internationale

Le Bureau international, les États membres de l'OMPI et les offices régionaux devront poursuivre leurs efforts de coopération internationale, notamment sur les points suivants : échange de données, élaboration de normes techniques et de normes relatives aux données, outils de recherche communs, arrangements de partage des coûts permettant de tirer le profit maximum des actions SCIT. Il conviendra de mettre l'accent sur l'expérience acquise dans les domaines susmentionnés par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, les offices régionaux de propriété intellectuelle et les groupes d'utilisateurs.

## 7.7 Environnement technique

Il existe de grandes disparités dans le niveau de développement technique des offices de propriété intellectuelle participants. Les besoins des offices varient donc considérablement de par le monde.

Le SCIT s'efforcera de déployer des solutions techniques qui prennent en considération les besoins et le degré de préparation locaux.

## 8. Pays en développement : questions particulières

### 8.1 Modernisation de l'infrastructure

Le SCIT, au titre de ses activités stratégiques concernant les techniques de l'information, définira et recommandera des normes de modernisation minimales (NMM), à mettre en place au niveau de l'office de propriété intellectuelle. Ces NMM devraient s'appliquer à de multiples domaines, dont l'infrastructure des techniques de l'information, les ressources humaines, les activités de formation et d'appui, la modernisation des opérations, etc. Le SCIT complétera, dans la plus large mesure possible, les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle pour atteindre le niveau prescrit par les NMM.

### 8.2 Création de bases de connaissances incluant les savoirs traditionnels

Le fait que des savoirs traditionnels qui sont du domaine public puissent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle faute de documentation suscite chez des États membres de l'OMPI des préoccupations dont le SCIT est conscient. Le SCIT prendra l'initiative à cet égard en incluant dans son programme de travail des activités destinées à aider les États membres de l'OMPI, en particulier les pays en développement, constituer des bases de données sur les savoirs traditionnels qui sont du domaine public, de façon à établir un *état de la technique*.



### 8.3 Durabilité de l'action

Tous les offices de propriété intellectuelle devront consacrer des ressources à la poursuite du bon déroulement et du maintien des projets et actions du SCIT après leur mise en œuvre. Nombre de pays en développement auront peut-être pour cela besoin de continuer à bénéficier de l'assistance de l'OMPI.

\* \* \*

Pour chacun des projets du SCIT concernant les techniques de l'information, un plan directeur du projet, comportant une méthodologie et un échéancier (sur 3 à 5 ans) devra être établi et révisé régulièrement par le comité ou par un organe du comité.

[Fin de l'annexe III et du document]